

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA**

**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2021**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska par la soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale par intérim de la Municipalité, de ce qui suit :

**QUE**, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint- Bruno-de-Kamouraska tenue le 7 février 2022, ledit conseil a adopté le règlement numéro 246-2021 intitulé « **Règlement numéro 246-2021 abrogeant le règlement 207-2018 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska** »;

**QUE**, conformément aux dispositions de l'article 451 du code municipal qu'un avis de promulgation du règlement numéro 246-2021 a été affiché aux deux endroits prévus;

**QUE** tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité Saint-Bruno-de-Kamouraska situé au 321, rue de l'Église, bureau 1;

**QUE** ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ce 9 février 2022.**



Maryse Ouellet,  
directrice générale par intérim